

# SGS

EE 25 ans

Registre n°: Scellé n°: 114014  
 ADRESSE DE L'INSTALLATION: 1 Rue Docteurs Hubant  
 PROPRIETAIRE (Nom - Prénom): GERDA  
 Adresse: idem  
 DEMANDEUR: idem  
 Adresse: idem  
 INSTALLATEUR: idem  
 Adresse: idem  
 TVA ou CI: 000008.18



GRD: GRES Compteur n°: 480312 Index: 000003.48 Code EAN:

## CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION ALIMENTEE PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION BT

Appareils de mesure utilisés : Mesureur de terre n°SGS : 82263 Mesureur d'isolement n°SGS : 82263 Mesureur de continuité n°SGS : 82263  
 Schéma liaison à la terre : TT Procédure technique : (RGIE art.86) TEC EE 102  
 Date de contrôle : 08/08/2012 (RGIE art.87/86) TEC EE 211-212  
 Type de contrôle : ☒ Examen de conformité avant mise en usage (RGIE art.270)  
☐ Visite de contrôle périodique (RGIE art.271 et 271bis)  
☐ Visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur (RGIE art.276)  
☐ Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation (RGIE art. 276bis)  
☐ Examen de conformité avant mise en usage d'une installation photovoltaïque (RGIE art.270) (voir verso)  
 Type d'installation : existante - nouvelle - extension - modification - temporaire - chantier :  
 Type locaux - compris dans l'installation : habitation (maison, appartement, autres), compteur de chantier « domestique », parties communes d'une installation résidentielle, autres :  
 Début des travaux : fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.85 - BA4/BA5 : oui - non  
 Raccordement : tension : 2x230 V AC-DC : Protection raccordement : existante : 25 A - prévue : Max 63 A  
 Alimentation tableau principal : 4 x 16 mm², type ExvB ; Inter. général : DPCDR 63 A, type :  
 Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 14 ; Ra = 16,90 Ω ; Ri tot = 1,12 MΩ

**DESCRIPTION:** voir schéma(s) en annexe

| Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR) |              |                     |
|------------------------------------------------------------------|--------------|---------------------|
| In (A)                                                           | Icc (A)      | Δ In (mA)           |
| 63 A                                                             | 3000 A       | 30 mA               |
| Circuit                                                          | Calibre      | Ligne / Utilisateur |
|                                                                  | Voir schémas |                     |

| Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR) |              |                     |
|------------------------------------------------------------------|--------------|---------------------|
| In (A)                                                           | Icc (A)      | Δ In (mA)           |
| 63 A                                                             | 3000 A       | 30 mA               |
| Circuit                                                          | Calibre      | Ligne / Utilisateur |
|                                                                  | Voir schémas |                     |

- DPCDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : bon - infractions - remarques
- Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent : bon - infractions - remarques
- Existe-t-il : salle de bains - lessiveuse - lave-vaisselle - sèche-linge - salle de douche : oui - non
- Existe-t-il des influences externes particulières : oui - non (si oui, voir en annexe)
- Eclairage TBTS placé : oui - non
- Chauffage électrique placé : oui - non
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas : bon - infractions - remarques
- Etat du matériel électrique : bon - infractions - remarques
- Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects : bon - infractions - remarques
- Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires : bon - infractions - remarques - pas applicable
- Matériel électrique fixe et mobile : bon - infractions - remarques
- Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test ou via un courant de défaut : bon - infractions - remarques

### INFRACTIONS - REMARQUES:

Neant

**DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE :** voir verso

### CONCLUSION : (Information importante au verso)

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

- ☒ L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE, sous réserve de (voir verso 1). Le prochain contrôle périodique est à effectuer avant le 08/08/2017. Le DPCDR général est - était plombé. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les deux - trois personnes intéressées.
- ☐ L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE (voir verso 2). Le DPCDR était plombé.
- ⊗ Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le / /
- ⊙ Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.

Contrôle effectué par  
 SGS nom + signature  
 Date 08/08/2012  
 INSP 632 B. BERNET

NOM - FONCTION/QUALITE:  
 Vu inspecteur à la date ci-dessus

Feuillet BT n° 182229

VISA DU GRD:  
 DATE:

Les conditions générales de SGS Statutory Services Belgium, en votre possession, sont applicables pour ce rapport.

SGS Statutory Services Belgium ASBL

Bd International, 55/D  
 Square des Conduites d'Eau, 1

1070 Bruxelles  
 4020 Liège

t +32 (0)2 411 60 35  
 t +32 (0)4 365 62 71

f +32 (0)2 411 38 70  
 f +32 (0)4 366 14 93

e sgs.brussels.sgsssb@sgs.com  
 e sgs.liege.sgsssb@sgs.com

BLEE10.13F-22/03/11